



Guide pour les membres  
du Syndicat des employé-es techniques et de soutien  
de Services documentaires multimédia (SDM) inc. CSQ

**LES CONGÉS SOCIAUX**

**Article 6-2.00**

**Avertissement :** Le présent document est une vulgarisation de certains droits contenus dans la convention collective du personnel technique et de soutien de Services documentaires multimédia.

La convention collective y incluant les lettres d'entente et les lois citées demeurent les seuls textes officiels.

**En cas de doute, il est important de contacter son Syndicat.**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Table des matières .....</b>	<b>2</b>
<b>Définitions importantes .....</b>	<b>3</b>
<b>Conjointe ou conjoint .....</b>	<b>3</b>
<b>Jours ouvrables .....</b>	<b>3</b>
<b>Jour.....</b>	<b>3</b>
<b>Qui a droit aux congés sociaux ? .....</b>	<b>3</b>
<b>Comment en faire la demande ? .....</b>	<b>3</b>
<b>Les différents congés sociaux.....</b>	<b>4</b>
<b>Mariage ou union civile .....</b>	<b>4</b>
<b>Décès.....</b>	<b>4</b>
<b>Quel est le sens des mots suivants ? .....</b>	<b>5</b>
<b>Affaires légales.....</b>	<b>6</b>
<b>Études de cas .....</b>	<b>7</b>
<b>Exemple 1     Congé social durant une absence.....</b>	<b>7</b>
<b>Exemple 2     Congé social pour la personne salariée à temps partiel .....</b>	<b>7</b>
<b>Exemple 3     Congé prolongé.....</b>	<b>7</b>

## DÉFINITIONS IMPORTANTES

### Conjointe ou conjoint

On entend par conjointes ou conjoints, les personnes :

- qui sont mariées ou unies civilement et qui cohabitent ;
- de sexe différent ou de même sexe, qui vivent maritalement et sont les père et mère d'un même enfant ;
- de sexe différent ou de même sexe qui vivent maritalement depuis au moins un (1) an.  
(clause 1-2.00 e))

### Jours ouvrables

Aux fins des délais prévus à la convention collective : du lundi au vendredi inclusivement, à l'exclusion des jours fériés.

(clause 1-2.00 k))

### Jour

Dans certaines clauses, lorsque l'on parle de « jour », on réfère à « jour de calendrier » et les samedis et dimanches sont inclus.

## QUI A DROIT AUX CONGÉS SOCIAUX ?

La personne salariée permanente ou en période de probation a droit à un congé sans perte de salaire lors des événements expressément prévus à l'article des congés sociaux.

(clause 6-2.01)

La personne salariée occasionnelle ou remplaçante n'a pas droit aux congés sociaux. Dans ce cas, elle bénéficie des dispositions de la Loi sur les normes du travail.

(clause 2-1.03)

La personne salariée doit être présente au travail pour bénéficier des congés sociaux. Cependant, la personne salariée qui est en période de vacances lors d'un événement peut ajouter les congés sociaux à sa période de vacances ou convenir avec l'employeur du moment du report de ces congés.

(clause 6-2.06)

## COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Il est important, dans tous les cas de demande de congés sociaux de :

- Aviser l'employeur de son absence au préalable ou à défaut, dès qu'il est possible à la personne salariée de le faire.

(clause 6-2.02 par. 2)



## LES DIFFÉRENTS CONGÉS SOCIAUX

### Mariage ou union civile

Motif	Modalités	Nombre de jours
Votre mariage ou votre union civile  clause 6-2.01 a)	Sans perte de salaire.....  Le congé doit inclure le jour de la célébration	5 jours consécutifs
De votre : père, mère, fils, fille, frère, sœur  clause 6-2.01 b)	Sans perte de salaire.....	le jour du mariage ou de l'union civile <sup>(1)</sup>

**(1) Prolongation du congé :** Si l'événement a lieu à plus de 240 kilomètres du lieu de votre résidence, vous bénéficiez d'un (1) jour ouvrable supplémentaire de congé.

(clause 6-2.03)

### Décès

Rien n'indique dans la convention collective à quel moment le congé doit être pris. Une seule clause fait référence aux funérailles et identifie « le jour des funérailles ». C'est selon nous essentiellement le jour des funérailles qui permet de cerner la période de congé de deuil consécutif à un décès.

Motif	Modalités	Nombre de jours
De votre conjoint ou conjointe  clause 6-2.01 c)	Sans perte de salaire.....  Le congé doit inclure le jour des funérailles	7 jours consécutifs
De votre fils, fille, enfant de la conjointe ou du conjoint  clause 6-2.01 d)	Sans perte de salaire.....	3 jours consécutifs <sup>(2)</sup>
	Dans le cas d'un enfant à charge.....	5 jours consécutifs <sup>(2)</sup>
	Le congé doit inclure le jour des funérailles  Possibilité d'ajouter un congé sans salaire	Maximum de 2 jours



<b>Motif</b>	<b>Modalités</b>	<b>Nombre de jours</b>
De votre père, mère frère, sœur clause 6-2.01 d)	Sans perte de salaire.....  Le congé doit inclure le jour des funérailles  Possibilité d'ajouter un congé sans salaire	3 jours consécutifs <sup>(2)</sup>   Maximum de 2 jours
De votre beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, grand-parent, petit-enfant clause 6-2.01 e)	Sans perte de salaire.....  Lorsque la personne défunte demeurait à votre domicile.  Le congé doit inclure le jour des funérailles.	3 jours consécutifs <sup>(2)</sup>
De votre beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, grand-parent, petit-enfant clause 6-2.01 e)	Sans perte de salaire.....  Lorsque la personne défunte ne demeurait pas à votre domicile.  Le congé doit inclure le jour des funérailles.	Le jour des funérailles <sup>(2)</sup>

**(2) Prolongation du congé :** Si vous assistez à l'événement et qu'il a lieu à plus de 240 kilomètres du lieu de votre résidence, vous bénéficiez d'un (1) jour ouvrable supplémentaire de congé. (clause 6-2.03)

### Quel est le sens des mots suivants ?

**Beau-père** le père de la personne conjointe ou bien le second conjoint de la mère ou du père.

**Belle-mère** la mère de la personne conjointe ou bien la seconde conjointe du père ou de la mère.

**Beau-frère** le frère de la personne conjointe ou bien le conjoint de la sœur ou du frère.

**Belle-sœur** la sœur de la personne conjointe ou bien la conjointe du frère ou de la sœur.

**Gendre** le conjoint de l'enfant.

**Bru** la conjointe de l'enfant.



## Déménagement

Motif	Modalités	Nombre de jours
Changement du lieu de domicile clause 6-2.01 f)	Sans perte de salaire..... Une seule fois par année civile	Une journée

## Affaires légales

Motif	Modalités	Nombre de jours
Jurée ou juré clause 6-2.04	Sans perte de salaire..... La personne salariée reçoit la différence entre son salaire de base et l'indemnité à laquelle elle a droit.	Pour la période de temps requis par le Tribunal
Témoin Dans une cause où vous n'êtes pas partie clause 6-2.04	Sans perte de salaire..... La personne salariée reçoit la différence entre son salaire de base et l'indemnité à laquelle elle a droit.	Pour la période de temps requis par le Tribunal
Témoin ou mis en cause Dans l'exercice de vos fonctions clause 6-2.04	Sans perte de salaire..... La personne salariée reçoit la différence entre son salaire de base et l'indemnité à laquelle elle a droit.	Pour la période de temps requis par le Tribunal

Note : Différentes lois interdisent à l'Employeur de vous déplacer, de vous suspendre, de vous congédier, d'exercer à votre égard des représailles ou de vous imposer toute autre sanction, au motif que vous êtes assigné ou que vous avez agi comme juré ou comme témoin devant une Cour.



## ÉTUDES DE CAS

### Exemple 1 Congé social durant une absence

Q. Vous êtes en congé, est-ce que vous avez droit à un congé social ?

R. NON, pour avoir droit à un congé social payé, vous devez être au travail.

Voici des exemples de congés pour lesquels vous n'avez pas droit à un congé social payé :

une période d'invalidité
une absence pour un accident du travail
un congé sans salaire
un congé relié aux droits parentaux <ul style="list-style-type: none"><li>• maternité, adoption, paternité</li><li>• retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite</li><li>• congé parental sans salaire en prolongation du congé de maternité, d'adoption et de paternité</li></ul>
une période de mise à pied temporaire
une période de congé pendant un régime de congé sabbatique à salaire différé ou anticipé

### Exemple 2 Congé social pour la personne salariée à temps partiel

Vous détenez un poste à temps partiel, 21 heures par semaine et vous travaillez les lundis, mardis et mercredis. Votre père décède un jeudi. Les funérailles ont lieu le lundi.

Q. Avez-vous droit à un congé social ?

R. OUI, dans la convention collective, il est prévu que vous avez droit à 3 jours consécutifs. Vos jours d'absence sans perte de salaire seraient donc les lundi, mardi et mercredi.

### Exemple 3 Congé prolongé

Vous détenez un poste à temps complet, du lundi au vendredi. Votre frère décède un dimanche et les funérailles ont lieu le jeudi suivant, à 300 kilomètres de votre résidence.

Q. Avez-vous droit à un congé social ?

R. OUI, dans la convention collective, il est prévu que vous avez droit à 3 jours consécutifs de calendrier. Vos jours d'absence sans perte de salaire pourraient être mercredi, jeudi et vendredi et vous pourriez bénéficier du mardi précédent comme journée additionnelle pour le déplacement.

